

==== CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 2019 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,
 Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOITTE, Sylvia CANEVE, Véronique DE CLERCK, Christine
 PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric KEMPENEERS, David
 TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE, Jean-François WILKET, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Marc HOTERMANS, Directeur général.

ABSENT ET EXCUSE : M. Salvatore LO BUE, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Approbation du P.V. du conseil du 21 octobre 2019.
- 2) Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- 3) Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
- 4) Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
- 5) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
- 6) Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
- 7) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- 8) Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN.
- 9) Assemblée générale ordinaire de la S.P.I.
- 10) Modification budgétaire 2019/2 du C.P.A.S. - Exercice de la tutelle.
- 11) Budget 2020 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
- 12) Budget 2020 de l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne.
- 13) Budget 2020 de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine.
- 14) Budget 2020 du C.P.A.S.
- 15) Dotation 2020 à la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne.
- 16) Plan Stratégique Transversal - Première approche - Approbation.
- 17) Budget communal 2020.
- 18) Marché public relatif à la fourniture et livraison de potages et de repas chauds pour les écoles communales - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 19) Mesures à prendre en matière de pollution lumineuse (point demandé par le groupe cdH-Ecolo+).
- 20) Communications.

EN URGENCE :

- 21) Modification budgétaire 2019-1 de la fabrique d'église de Heusay (Saint-Laurent).
- 22) Approbation du projet de construction du bassin de temporisation le long de la Grand'Route (ancien site Big Mat).

o
o o

20.04 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2019.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents, moyennant la remarque qu'il faut lire au point 20 que la délibération est intégrée au point 19 et non au point 20.

Madame GRANDJEAN entre en séance à 20.07 heures.

Madame BUDIN entre en séance à 20.08 heures.

Considérations générales sur les intercommunales.

Monsieur TOOTH, pour le groupe Ensemble, souhaite émettre des considérations générales pour l'ensemble des intercommunales à savoir :

- La répartition des sièges et des fonctions dirigeantes se fait au niveau des partis.
- Toutes les listes citoyennes n'ont aucune représentation.
- Il y a une instrumentalisation des fonctions dirigeantes dans la mesure où des majorités ont été négociées dans certaines communes sur base du « jeu » de la répartition de ces fonctions dirigeantes.
- Il y a un *by-pass* possible du Conseil communal ce qui constitue un déni de démocratie.

Monsieur MARNEFFE regrette également qu'il arrive trop souvent qu'on soit convoqué le même jour à la même heure pour deux assemblées différentes.

2) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO.

Madame GRANJEAN souligne l'apport positif du partage d'expertise pour les parties cinéraires.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (centre funéraire de Liège et environs), du 19 décembre 2019 ;

Par 17 voix POUR (PS – cdH/Ecolo+) et 5 ABSECTIONS (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 - Examen et approbation.
- Propositions budgétaires pour les années 2020-2021-2022 - Examen et approbation.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

3) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.L.L.E.

Monsieur MARNEFFE formule les considérations et questions suivantes :

- Voici un certain temps que l'intercommunale fonctionne avec une Directrice générale faisant fonction. Pourquoi est-elle toujours f.f. ?
- Le Président de l'intercommunale siégeant au comité de rémunérations, n'y-a-t-il pas un conflit d'intérêts dans la mesure où ce comité est aussi chargé de fixer la rémunération de son président ?
- On continue à mentionner les montants des rémunérations à l'indice 138,01. N'y-a-t-il pas moyen de faire la conversion à l'indice actuel afin d'avoir une meilleure compréhension ?
- Quel est le rôle exact du Vice-Président ?

- Le CA est composé de 20 administrateurs au lieu de 30. Pourquoi n'en nomme-t-on qu'un du PTB, alors qu'ils ont droit à deux ?
- En prenant connaissance du plan stratégique, on constate qu'on se trouve en sous-effectif et qu'il a une volonté de réaliser des engagements de pompiers professionnels. Cela signifie qu'il y aura des augmentations pour le budget 2021. Il faut en tenir compte pour les prochains budgets. On peut estimer l'impact pour Beyne à 50.000 € par an.
- Les zones les plus éloignées de Liège sont à la limite d'être couvertes. Est-ce bien normal ?
- Les fonds de pension sont confiés à Ogeo fund. Est-on bien sûr que ces fonds sont gérés par des gens qui méritent de gérer ?

Monsieur FRANCOTTE apporte les éclaircissements suivants :

- Les relations avec Ogeo sont difficiles et il est envisagé de plus en plus de gérer ce problème avec toute la pugnacité qui s'impose.
- Il a trois éléments qui risquent de faire augmenter les contributions communales. Premièrement, le cadre qu'on a commencé à « remplumer » pour revenir au strict minimum opérationnel, même si l'idéal est d'aller plus loin. Il y a un débat au sein du CA pour voir si on va plus loin. Il faut s'attendre à une augmentation des contributions communales de 3 %. Deuxièmement, les réserves sont en train de se vider. Enfin, des travaux sont à réaliser à la caserne. Il ne faut pas oublier que la question des répartitions est pendante de même que le litige qui existe avec la Ville de Liège. On estime cependant que, si même on doit payer plus, on ne peut pas se permettre de rester en-dessous du cadre.

Monsieur MARNEFFE demande ce qu'il en est du poste avancé dont avait parlé sur Beaufays ?

Monsieur FRANCOTTE : La réflexion sur les différentes implantations est en cours et il y a débat afin de savoir si la caserne va rester là où elle est.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E. (Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs), du 16 décembre 2019 ;

Par 17 voix POUR (PS - chH/Ecolo+) et 5 ABSECTIONS (Ensemble) ;

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2019.
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération.
- Nomination d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

4) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux), du 19 décembre 2019 ;

Par 12 voix POUR (PS) et 10 ABSTENTIONS (cdH-Ecolo+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2017-2019 - 2^{ème} évaluation - Approbation.
- Nouveau plan stratégique 2020-2022 - Approbation.
- Désignation d'un administrateur - Ratification.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

5) **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.**

POINT REPORTE.

6) **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R. (Centre hospitalier de la Citadelle), du 20 décembre 2019 ;

Par 17 voix POUR (PS et cdH-Ecolo +) et 5 ABSTENTIONS (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts).
- Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27 bis des statuts).
- Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021 (art. 25 et 37 des statuts).
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération (art. 25 bis et 28 des statuts).
- Nomination d'un administrateur (art. 26 des statuts).

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

7) **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.**

POINT REPORTE.

8) **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE PUBLIFIN (ENODIA).**

POINT REPORTE.

Monsieur MARNEFFE relève qu'il est prévu que le président bénéficie d'un double jeton de présence plutôt qu'un traitement. Pourquoi ne peut-on pas en faire de même pour les autres intercommunales.

Monsieur le Bourgmestre : Ce sont les statuts qui déterminent ces modalités. Il faut donc les adapter.

Monsieur FRANCOTTE : Si on n'est pas naïf, on sait pertinemment que de telles modifications ne se feront pas sans l'intervention des partis.

9) **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I.**

POINT REPORTE.

10) MODIFICATION BUDGETAIRE 2019/2 DU C.P.A.S. - EXERCICE DE LA TUTELLE.

Madame BUDIN présente la modification budgétaire en rappelant qu'il n'y a pas d'appel à un complément de financement communal. Cette modification budgétaire s'articule, notamment, autour de l'adaptation des salaires et des charges, de l'augmentation de la participation de la prise en charge de l'insertion socioprofessionnelle (art 61, Sine, ...), du remplacement de châssis et de l'achat d'un vélo électrique pour un éducateur.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire 2019/2 du C.P.A.S, concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») et le service extraordinaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Par 17 voix POUR (PS - cdH-Ecolo +) et 5 ABSENTIONS (Ensemble),

APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	6.642.946,08 €	6.642.946,08 €	Equilibre
Augmentations	110.981,79 €	114.849,08 €	- 3.867,29 €
Diminutions	143.345,37 €	147.212,66 €	+ 3.867,29 €
Nouveau résultat	6.610.582,50 €	6.610.582,50 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	497.764,66 €	497.764,66 €	Equilibre
Augmentations	6.250,00 €	6.250,00 €	-
Diminutions	27.500,00 €	27.500,00 €	-
Nouveau résultat	476.514,66 €	476.514,66 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,

- à Monsieur le Directeur financier.

11) BUDGET 2020 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur TOOTH demande qui prend en charge l'entretien du DEA ?

Monsieur INTROVIGNE répond qu'il est intégré dans le contrat communal.

LE CONSEIL,

Vu l'article 33 des statuts de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay, consignés dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2020 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	14.443,97 €
PASSIF	14.443,97 €
RESULTAT	-
AVOIR REEL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (COMPTE 2018)	2.803,97 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	2.928,97€
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay.

12) BUDGET 2020 DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE.

Monsieur TOOTH : combien y-a-t-il d'inscrits et quelle est la proportion de beynoïis ?

Monsieur INTROVIGNE et Madame SUTERA : Il y a 170 élèves dont 120 beynoïis.

LE CONSEIL,

Vu l'article 32 des statuts de l'A.S.B.L. Académie de Musique de Beyne-Heusay, consignés dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2020 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	29.770,00 €
PASSIF	29.770,00 €
RESULTAT	-
AVOIRS BANCAIRES au 2 octobre 2019	41.749,87 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	29.770,00 €
RISTOURNE DE L'A.S.B.L. A LA COMMUNE	16.000,00 €

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L. Académie de Musique.

13) BUDGET 2020 DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE.

Monsieur INTROVIGNE signale qu'il y a une erreur matérielle dans la présentation du budget. En effet, les avoirs mentionnés sont ceux du compte de l'année 2017 et non ceux du compte de 2018. Cela ne change cependant rien au budget.

Monsieur TOOTH demande s'il n'y a pas de problème à voter le budget.

Monsieur le Directeur général répond que non car d'une part, les montants qui posent question sont ceux d'un compte qui arrête une situation connue et validée et, d'autre part, il n'y a pas d'influence sur le budget communal. Il faudra cependant que le budget soit représenté à l'assemblée générale de l'ASBL.

Monsieur MARNEFFE attire l'attention sur la réforme de l'ONE qui va redéfinir tous les milieux d'accueil en crèches et modifier les normes d'encadrement. Il y a des risques de pertes de moyens financiers sans compter la problématique des accueillantes indépendantes. Quant à la proposition formulée en comité de concertation commune/CPAS d'étudier la question de faire passer la crèche sous l'égide du CPAS pour bénéficier de subsides complémentaires, il précise que, selon ses calculs, il n'y aurait aucun avantage.

LE CONSEIL,

Vu l'article 34 des statuts de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine, consignés dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2020 de l'A.S.B.L. :

Avoir à la clôture du compte 2018	42.387,52 €
Produits de l'exercice propre (prévisions)	533.823,50 €
Charges de l'exercice propre (prévisions)	532.762,50 €
Résultat de l'exercice propre (prévision)	Boni de 1.061,00 €
Intervention communale	-
Solde à reporter à l'exercice suivant	43.448,52 € (avoir du compte 2018 + boni de l'exercice propre)

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L. La Ronde Enfantine.

14) BUDGET 2020 DU C.P.A.S.

Madame BUDIN présente le budget en attirant l'attention sur les éléments suivants :

- La participation communale s'élève à 1.900.000 €, ce qui représente un peu moins de 30 % du budget total du CPAS ;
- Le CPAS est attentif à la maîtrise de ses dépenses et à la diminution des charges ;
- Le budget intègre le PST qui vise une organisation efficace, qui reste attentif au bien-être de son personnel, et qui s'engage dans l'insertion socio-professionnelle. Le PST n'est pas trop gourmand si ce n'est pour l'achat du bâtiment Tolfer.
- Le budget tient compte de l'engagement d'un ouvrier, d'un éducateur APR en remplacement d'un PTP, du passage de la DF à temps plein et de l'achat/vente du bâtiment Tolfer.

Monsieur FRANCOTTE précise que les débats ont eu lieu au CPAS.

Conformément à l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., Madame la Présidente du C.P.A.S. commente le rapport relatif au budget 2019 du C.P.A.S. ;

LE CONSEIL,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Attendu que le projet du budget a été soumis à l'avis du comité de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 15 octobre 2019 ; que ce dernier a marqué son accord sur le budget ordinaire et extraordinaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Par 17 voix POUR (PS - cdH-Ecolo+) et 5 ABSTENTIONS (ENSEMBLE),
APPROUVE le budget 2020 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A - SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	6.460.423,90 €
DEPENSES	6.460.423,90 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	1.900.000,00 €

B - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	488.500,00 €
DEPENSES	488.500,00 €
RESULTAT	Equilibre
RECOURS A L'EMPRUNT	336.000,00 €
UTILISATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE	152.500,00 €
INTERVENTION COMMUNALE	-

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec les exemplaires du budget en retour.

15) DOTATION 2020 A LA ZONE DE POLICE BEYNE-FLERON-SOUMAGNE.

Monsieur le Bourgmestre formule les considérations suivantes :

Le budget de la zone est de 8 millions à l'ordinaire et de 201.000 euros à l'extraordinaire. On n'échappe pas à une petite augmentation de 2 % en sachant que la dotation n'avait plus augmenté depuis 2014. Cette augmentation est quelque peu tempérée par le nouveau calcul de répartition entre les trois communes ; Beyne passe de 27,06 à 26,42 ce qui fait qu'on paie 1.700 euros en moins que l'an passé.

Monsieur FRANCOTTE regrette que le pouvoir des communes ne soit pas à la hauteur des sommes investies de même que les services qui sont rendus par la police au niveau local.

Monsieur MARNEFFE souligne qu'il s'agit d'un débat qui est régulier au sein du conseil.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que nous sommes là pour participer à ce qu'on peut appeler une entreprise. En ce qui concerne l'aspect opérationnel, il est normal qu'on ne s'en mêle pas. Ceci étant, quand un problème est constaté, ou qu'il m'est communiqué, il est systématiquement relayé et il faut reconnaître que la demande est suivie d'effets. Il ne semble pas y avoir un sentiment d'insécurité démesuré. Comme souvent, on ne parle pas de ce qui fonctionne bien. Il faut aussi avoir à l'esprit qu'il n'y a que deux patrouilles pour les trois communes après 17 h. En prévoir plus est hors de prix.

Madame GRANDJEAN relève qu'il est problématique que, en dehors des heures habituelles, il faut se rendre sur Liège pour porter plainte.

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de la province, pour approbation ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE la dotation 2020 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), pour un montant de :

UN MILLION QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES - 1.421.569,22 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

16) PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL - PREMIERE APPROCHE - APPROBATION.

Monsieur le Directeur général rappelle le contexte législatif du PST en précisant qu'il s'agit d'une obligation. Il ne s'agit pas de refaire une nouvelle déclaration de politique générale, il s'agit d'un document de priorisation et de mise en adéquation des moyens, une sorte de contrat entre le Collège et l'administration. Le PST, préparé par l'Administration, a été approuvé par le Collège. Il convient maintenant qu'il soit débattu en séance publique du conseil, conseil qui en prend acte.

Monsieur TOOTH formule les observations suivantes :

On découvre les obligations légales, mais nous rappelons l'existence d'autres outils déjà en place comme le budget, couplé à une analyse pluriannuelle, et la déclaration de politique communale. Il doit donc être le reflet de la déclaration de politique communale. On aurait souhaité voir plus de notions d'évaluation. Dès lors, comment va-t-on les mettre en place ? Comment voir ce qui est réalisé ou quel est l'état d'avancement de certains projets ? Il serait utile d'intégrer les actions dans le tableau de la dette, tableau qui devrait intégrer les investissements futurs afin d'avoir une lecture plus juste des perspectives. En ce qui concerne le hall omnisports, il serait bien de savoir quelles sont les économies qui vont être réalisées afin de savoir si l'investissement est pertinent ou non. Par rapport à la présentation, comment les actions sont-elles priorisées ?

Monsieur MARNEFFE complète la réflexion comme suit :

Pour l'analyse de la pyramide des âges, il ne faut pas oublier que les personnes plus âgées ne vont pas nécessairement disparaître et que les quinquas vont venir s'ajouter.

Comment va-t-on financer les 8 millions de la cité administrative ? Le PST ne précise pas si ce sera sur emprunt. En ce qui concerne l'accueil extra-scolaire, il serait plus judicieux de préciser qu'il s'agit d'un dossier compliqué plutôt que sensible.

Monsieur FRANCOTTE : Le PST contient des choses pour lesquelles on avait marqué notre intérêt. Nous ne sommes pas d'accord sur le regroupement des services sur un seul site. Nous regrettons que ce projet passe avant d'autres comme la création de centres de loisirs ou la mise en œuvre d'une mobilité douce. Pour nous, ça ne peut être une priorité. Il y a des choses qui ne sont pas dedans comme la mise sur pied d'une plaine de jeux. Est-ce que ça veut dire que ça ne se fera pas ? Le document présenté reflète assez bien la déclaration de politique communale. Nous appelons à la prudence pour l'aménagement du site de l'ancien lycée.

Monsieur le Bourgmestre : La question du lycée, c'est pratiquement un des seuls dossiers qu'on n'a pas encore discuté. En termes de calendrier, ce n'est pas une priorité. On n'a pas de personnel affecté à la réflexion. Les plaines de jeux ne sont pas faciles à implanter, à maintenir en état et à surveiller. Cette question doit intervenir dans le cadre d'une réflexion globale sur le domaine public et on n'a pas encore eu de projet important qui pouvait accueillir ce type d'infrastructures.

En ce qui concerne la pluriannualité des budgets, il faut se référer à la déclaration de politique communale en sachant que le budget annuel en est la traduction.

Monsieur FRANCOTTE précise qu'il sera également attentif à la manière dont le SOL sera élaboré et mis en œuvre.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1123-27 ;

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant la déclaration de politique communale pour la mandature 2019-2024 ;

Vu la délibération du collège communal du 13 novembre 2019 arrêtant le Plan Stratégique Transversal pour la mandature 2018-2024 ;

Attendu qu'il s'agit d'une première approche ;

Attendu que lors du débat les éléments suivants ont, notamment, été relevés par les groupes Ensemble et cdH-ECOLO+ :

- il s'agit d'une articulation avec la déclaration de politique communale,
- les notions d'évaluation et de pluriannualité pourraient être plus explicites,
- regret que certains projets passent avant d'autres priorités comme la mobilité douce ou les plaines de jeux ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du Plan Stratégique Transversal tel que présenté.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur général.

17) BUDGET COMMUNAL 2020.

Madame DE CLERCK : L'organisation de la commission budgétaire est très utile à la compréhension. Il serait utile d'avoir une analyse énergétique des bâtiments et en particulier de ceux pour lesquels des investissements sont prévus afin de savoir ce qu'on peut récupérer. On ne voit rien de nouveau. L'annexe fait mention d'un audit organisationnel. Qu'en est-il ?

Madame CAPPA : En matière d'audit organisationnel, il n'y a rien d'intégré, ce n'est pas budgété. On doit encore en discuter. C'est une initiative politique. En aucun cas il n'est envisagé de licencier des gens ou de diminuer la masse de personnel. C'est au niveau de l'analyse des processus. Ce qui est fait aujourd'hui est-il optimal ? Il s'agit de faire l'évaluation des besoins en termes quantité de ressources humaines et aussi en termes de profils.

Monsieur le Bourgmestre : Par rapport au hall, un comité de suivi est constitué. Il est composé de techniciens, de l'échevin, du gestionnaire du hall et de moi-même. On est au stade où le dossier est prêt à être déposé. La volonté est de rester dans les petites infrastructures subsidiées, soit à en-deçà de 1.500.000 euros subsidiables à 75 %. Au-delà le subside n'est que de 60 %. On reviendra vers vous au conseil du 16 décembre. On nous demande d'aller loin avant d'avoir une idée de la subvention. On doit avoir obtenu le permis avant d'obtenir le subside. Les chances d'obtenir le subside sont estimées à 50 %.

Monsieur TOOTH : On est heureux de voir que les remarques formulées en commission budget se retrouvent dans la déclaration. Ça bouge même si ce n'est pas encore visible à l'ordinaire. Nos remarques antérieures restent valables.

On insiste sur le boni des exercices antérieurs. Si on veut retrouver des capacités à l'ordinaire, il faut diminuer les charges d'emprunts. Cela passera par le financement de projets à l'extraordinaire sur fonds propre résultant d'un transfert du résultat ordinaire des exercices antérieurs vers l'extraordinaire et ainsi diminuer les charges d'amortissement à l'ordinaire. Ça peut se faire petit à petit. Ça devient vraiment essentiel. Nous voterons le budget extraordinaire.

Pour l'extraordinaire, ce qui est présenté contient des éléments que nous ferions si nous étions à votre place, nous sommes favorables aux projets présentés. On ne s'opposera pas à ce qui est sur la table, on s'abstiendra.

Monsieur MACZUREK : Je ne suis pas contre un audit. Encore faut-il qu'il soit de qualité et d'un prix relativement modeste. On a déjà accompli des tâches par le passé du mieux qu'on pouvait.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23 ainsi que L1311-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.G.W. du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 12 ;

Vu l'avis rendu par la commission dite « *article 12* » ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en date du 4 novembre 2019, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2020, préalablement communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune.

Par 12 voix POUR (PS) et 10 voix CONTRE (cdH/Ecolo+ et Ensemble),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal ordinaire :

SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES de l'exercice propre	13.119.340,69 €
DEPENSES de l'exercice propre	13.027.061,32 €
RESULTAT de l'exercice propre	Boni de 92.279,37 €
RECETTES des exercices antérieurs	2.459.846,57 €
DEPENSES des exercices antérieurs	0,00 €
RESULTAT des exercices antérieurs	Boni de 2.459.846,57 €
PRELEVEMENT en recettes	0,00 €

PRELEVEMENTS en dépenses (pour le fonds de réserve extraordinaire)	85.258,10 €
TOTAL recettes	15.579.187,26 €
TOTAL dépenses	13.112.319,42 €
RESULTAT tous exercices confondus	Boni de 2.466.867,84 €

Par 12 voix POUR (PS), 5 voix CONTRE (cdH/Ecolo+) et 5 ABSTENTIONS (Ensemble),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal extraordinaire :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES de l'exercice propre	4.004.405,72 €
DEPENSES de l'exercice propre	4.607.059,29 €
RESULTAT de l'exercice propre	Mali de 602.653,57 €
RECETTES des exercices antérieurs	595,02 €
DEPENSES des exercices antérieurs	4.108,10 €
RESULTAT des exercices antérieurs	Mali de 3.513,08 €
PRELEVEMENTS en recettes	606.761,67 €
PRELEVEMENTS en dépenses	0,00 €
TOTAL recettes	4.611.762,41 €
TOTAL dépenses	4.611.167,39 €
RESULTAT tous exercices confondus	Boni de 595,02 €

FONDS DE RESERVE ORDINAIRE	
AU BILAN 2018	821.133,42 €
PRELEVEMENT SUR F.R.O. PREVU EN 2019	0

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	
AU BILAN 2018	415.000,00 €
UTILISATION DE LA PROVISION PREVUE EN 2020	0

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.

La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle (par E-Tutelle),
- à Monsieur le Directeur financier,
- au service des Finances.

18) MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE POTAGES ET DE REPAS CHAUDS POUR LES ECOLES COMMUNALES - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur KEMPENEERS demande si le marché a intégré la question du circuit court et du bio.

Monsieur le Bourgmestre : Il y a des éléments qui sont prévus, notamment toute la problématique du respect des normes. Nous avons insisté sur les légumes de saison. On fera le bilan de ce premier marché et on verra ce qui peut être amélioré pour la suite.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal,

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'afin de proposer du potage et un repas chaud aux élèves des écoles communales, il convient de désigner un traiteur pouvant effectuer ce service à partir du 02 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2019/042 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 (article 722/124-23) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la désignation d'un service-traiteur en vue de fournir du potage et des repas chauds aux élèves des écoles communales à partir du 02 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2019/042 et le montant estimé de ce marché de services ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 20.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- aux directions des écoles communales,
- au service des marchés publics.

19) MESURES A PRENDRE EN MATIERE DE POLLUTION LUMINEUSE (POINT DEMANDE PAR LE GROUPE CDH-ECOLO+).

Monsieur FONTAINE remet aux conseillers des illustrations destinées à appuyer la réflexion quant à la problématique de la pollution lumineuse.

L'excès de lumière artificielle entraîne des nuisances sur les êtres vivants (humains, faune et flore) :

- Êtres humains : perturbation du rythme circadien (alternance jour-nuit) provoquant des troubles du sommeil, accompagnés de diverses autres nuisances de santé.
- Faune : perturbation dans le cycle de vie ou de reproduction de certaines espèces d'insectes avec une perte de biodiversité et mort de dizaines de milliers d'oiseaux perturbés par la pollution lumineuse nocturne ainsi que de centaines de milliers d'oiseaux migrateurs par an dont les repères de vol sont contrariés.
- Flore : on a identifié plusieurs processus perturbés par l'éclairage artificiel nocturne, notamment de la sénescence précoce.

Outre les dommages sur les êtres vivants, l'excès de lumière artificielle nocturne constitue un énorme gaspillage d'énergie.

À titre d'exemple concret, au niveau de l'avenue des Marronniers, les points lumineux sont plus hauts que les maisons et les points lumineux sont inclinés vers le haut. L'éclairage est confortable et uniforme sur les deux trottoirs alors que les luminaires ne sont présents que sur un seul, ce qui prouve que les luminaires diffusent

de la lumière dans toutes les directions malgré leur hauteur et leur orientation. D'où une proportion importante de lumière n'atteint pas les trottoirs. D'ailleurs, les façades sont bien mieux éclairées que les trottoirs. C'est cette généralisation de la dispersion lumineuse dans toutes les directions qui donne le halo lumineux qui surplombe nos agglomérations et qui est visible de très loin ainsi que des satellites qui gravitent autour de la Terre.

Le remplacement de l'éclairage actuel par du LED ne doit pas être fait n'importe comment ni avec n'importe quel LED. Il faut placer l'ampoule LED dans un capot recouvert à l'intérieur par une matière réfléchissante de manière à rabattre vers le sol l'entièreté de la lumière. Il faut aussi choisir des LED avec une température de couleur (exprimée en degrés Kelvin) aussi basse que possible. Un degré Kelvin élevé fournit une lumière bleue qui est nocive notamment pour l'œil. Il faut se montrer attentif à au degré Kelvin qui doit être le plus bas possible pour éviter cette problématique.

Madame LOMBARDO regrette de ne pas avoir eu l'occasion de disposer des questions de Monsieur FONTAINE auquel cas elle aurait pu prendre des renseignements et apporter des précisions. Elle précise que les systèmes d'éclairage sont la propriété de la commune et que l'entretien appartient à Resa. Un arrêté du 14/9/2017 impose le passage au Led à l'horizon 2026. Il y aura des implications en 2020 et 2021. On remplacera d'abord ceux qu'on ne fabriquera plus. Estimation : 35.000 € en 2020. 250.000 € en 2021.

20) COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre signale que les travaux du Trou du Renard sont entrés dans une phase opérationnelle, la tête de forage est arrivée.

21) MODIFICATION BUDGETAIRE 2019-1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY (SAINT-LAURENT).

Monsieur FONTAINE fait état de toute la problématique de la poussière provoquée par la détérioration du plafonnage et précise que la cause de ce continuel désagrément résulte d'un travail de raclage du plâtre par le service des travaux en 2017 non conduit jusqu'à son terme. D'autre part, il n'y a plus d'apparition de nouvelles plaques d'humidité. Monsieur le Bourgmestre lui a d'ailleurs dit que les fissures dans les corniches avaient été réparées.

Monsieur FRANCOTTE demande si on a un délai quant aux conclusions du rapport d'expertise.

Monsieur le Bourgmestre précise que nous attendons le rapport et qu'il n'est pas raisonnable de mettre une peinture neuve sur une carrosserie rouillée.

Monsieur MARNEFFE comprend l'argumentaire mais ajoute qu'il faut qu'on dispose rapidement du rapport pour prendre les décisions qui s'imposent et ne pas laisser pourrir la situation. Par ailleurs, la Fabrique du Heusay a toujours fonctionné sans intervention communale. La somme qui est demandée est finalement moindre que tout ce qui a déjà été accordé aux autres fabriques. A-t-on pensé à solliciter du personnel de nettoyage communal en attendant ?

Monsieur le Directeur général signale qu'il n'est pas envisageable de recourir à du personnel communal dans la mesure où il est déjà difficile de trouver du personnel de remplacement pour assurer les tâches communales de bases.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2019/1 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et, en particulier, les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Attendu que la Fabrique d'église de Heusay a déposé sa modification budgétaire 2019/1 le 14 octobre 2019 ;

Attendu que la modification budgétaire déposée est présentée en déficit de 8.000,00 € ;

Attendu que, en date du 24 octobre 2019, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation, avec la mention que la modification présentée générerait un budget en déficit de 8.000,00 € ; que la dépense extraordinaire inscrite en D27 devrait, dès lors, être compensée par une intervention communale ;

Attendu qu'il ressort de contacts pris entre les services communaux et les fabriciens que cette dépense est prévue pour des travaux de plafonnage ;

Attendu que le bâtiment est propriété de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'une inspection de la structure du bâtiment a eu lieu en septembre 2019 ; que les résultats de cette inspection pourraient déboucher sur d'autres travaux qui pourraient avoir une incidence sur les travaux de plafonnage programmés ;

Attendu qu'il convient d'attendre le rapport de la société mandatée ;

Attendu, dès lors, que la commande de travaux d'une ampleur de 8.000,00 € est prématurée ;

Attendu que, pour ces motifs, solliciter une intervention communale est contraire à l'intérêt général ;

Attendu qu'il s'agit d'une dépense qui n'est pas spécifique à la célébration du culte ;

Attendu qu'aucun crédit n'est inscrit au budget communal 2019 ;

Attendu que l'urgence pourrait justifier l'inscription d'un crédit spécial ; qu'en l'espèce l'urgence n'est pas établie ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

Par 12 voix CONTRE (PS) et 10 ABSTENTIONS (cdH/Ecolo+ - Ensemble),

DECIDE DE NE PAS APPROUVER la modification budgétaire 2019/1 de la fabrique d'église de Heusay et de la REFORMER en inscrivant un crédit de 0,00 € à l'article D27 en lieu et place d'un crédit de 8.000,00 €, le budget 2019 restant équilibré à 10.097,17 €.

PRECISE qu'un recours est possible auprès du Gouverneur de la Province de Liège en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera transmise :

- aux représentants de la fabrique d'église,
- à l'Evêché de Liège,
- au Directeur financier.

22) APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE TEMPORISATION LE LONG DE LA GRAND'ROUTE (ANCIEN SITE BIG MAT).

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations des 27 mai et 24 juin 2019 approuvant le Plan d'Investissements Communal 2019-2021 ;

Vu la correction de la fiche n°1 relative au bassin d'orage tenant compte d'une part, de la révision par l'A.I.D.E. du montant estimatif des travaux et, d'autre part, du montant accepté par la S.P.G.E. ;

Vu le courrier de l'A.I.D.E. du 30 septembre 2019 contenant la délibération de son conseil d'administration du 2 septembre 2019, le cahier spécial des charges, les plans, un métré estimatif et sollicitant l'approbation du projet ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les documents constituant le projet de construction d'un bassin de temporisation le long de la Grand'Route, à Beyne-Heusay, sur le site dit de l'ancien « Big Mat », pour un montant de travaux estimé à 31.740,19 € H.T.V.A.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- au service environnement,
- au Directeur financier.

La séance est levée à 00.15 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,